



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-020

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2016

Sommaire

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-01-002 - DECIS TRANSF PUI CH MARENNES (2 pages) Page 4

ARS ALPC

R75-2016-06-07-004 - Décision du 7 juin 2016 donnant pouvoir de représentation du Directeur Général de l'agence Régionale de Santé d'Aquitaine limousin Poitou Charentes aux réunions d'installations des unions régionales des professionnels de santé (1 page) Page 7

R75-2016-06-13-039 - Décision portant autorisation de fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sur la commune de Dax (40100) (2 pages) Page 9

R75-2016-06-13-038 - Décision portant autorisation de fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sur la commune de Pessac (33600) (2 pages) Page 12

R75-2016-06-06-003 - Décision portant modification de la décision en date du 05 mai 2016 modifiant l'autorisation de la PUI du CH de Périgueux (24000) (2 pages) Page 15

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-13-021 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M. BILAN Gérard (Haute-Vienne) (1 page) Page 18

R75-2016-05-26-007 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M. CHABANNE Olivier (Haute-Vienne) (1 page) Page 20

R75-2016-05-26-008 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M. CHARPENTIER Georges Michel (Haute-Vienne) (1 page) Page 22

R75-2016-05-26-009 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M. COURIVAUD Sébastien (Haute-Vienne) (1 page) Page 24

R75-2016-06-13-004 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter à Mme CLEMENT Sylvie (Corrèze) (1 page) Page 26

R75-2016-05-23-004 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter Monsieur CANAL Frederic (Corrèze) (1 page) Page 28

R75-2016-05-13-003 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M. CHANINAS Denis (Creuse) (2 pages) Page 30

R75-2016-05-13-004 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M. COLMAN Frederic (Creuse) (2 pages) Page 33

R75-2016-05-23-005 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M. CROUZEL Jacques (Corrèze) (1 page) Page 36

R75-2016-06-13-005 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M. DANDALEIX Sébastien (1 page) Page 38

R75-2016-05-23-006 - Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M. DARTIGEAS Daniel (Corrèze) (1 page) Page 40

R75-2016-05-26-004 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. ASTIER Cédric (Haute-Vienne) (1 page)	Page 42
R75-2016-05-26-005 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. AUBERT Michael (Haute-Vienne) (1 page)	Page 44
R75-2016-06-13-022 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. BOSDEVESYS Benoit (Haute-Vienne) (1 page)	Page 46
R75-2016-05-26-006 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. CELERIER Gilles (Haute-Vienne) (1 page)	Page 48
R75-2016-05-23-003 - ARRETE accordant une autorisation d'exploiter à Madame Laetitia CEYSSAC (Corrèze) (1 page)	Page 50
SGAR ALPC	
R75-2016-06-21-002 - ARRÊTÉ du 21/06/2016 portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes (2 pages)	Page 52
R75-2016-06-20-001 - délégation 16 (1 page)	Page 55
R75-2016-06-20-002 - délégation 24 (1 page)	Page 57
R75-2016-06-20-003 - délégation 40 (1 page)	Page 59

Agence Régionale de Santé

R75-2016-06-01-002

DECIS TRANSF PUI CH MARENNES

*Décision du 1er juin 2016 : autorisation de transfert d'une pharmacie à usage intérieure au
Centre Hospitalier de Marennes (17320)*

**DECISION du 1^{er} juin 2016
Portant autorisation de transfert d'une
pharmacie à usage intérieur au Centre
Hospitalier de Marennes (17320)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126- 2 et R 5126-8 à R. 5126-18 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques Hospitalières ;

VU la décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Marennes, représenté par son Directeur de site, Madame Karine Sens, réceptionnée à l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes le 23 février 2016, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Marennes située 9 avenue du Maréchal Leclerc à Marennes (17320) vers le 3 bis rue du Docteur Roux dans la même commune ;

VU les documents accompagnant la demande précitée ;

VU l'arrêté du 27 octobre 1986 autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Marennes (17320) à l'extrême est du rez-de-chaussée sous le numéro de licence 352 ;

VU l'avis favorable du conseil central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens en date du 12 avril 2016 ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête définitif du 23 mai 2016 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, après son rapport d'instruction du 11 avril 2016 réalisée sur dossier, tenant compte des réponses du Directeur de site du Centre Hospitalier de Marennes formulées par courrier réceptionné le 17 mai 2016 ; et le courriel du pharmacien hospitalier du 23 mai 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre Hospitalier de Marennes du 9 avenue du Maréchal Leclerc à Marennes (17320) vers **3 bis rue du Docteur Roux** dans la même commune **est autorisé** selon les modalités décrites aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur d'une superficie d'environ 232 m² sont situés au 1^{er} étage de la zone logistique du centre hospitalier ;

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1^{er} est autorisée à assurer les activités suivantes :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que les dispositifs médicaux stériles ;
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la division des produits officinaux ;

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Mauléon dessert le site :
3 bis rue du Docteur Roux à Marennes (17320).

Article 5 :

Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance de la pharmacie à usage intérieur est fixé à 10 demi-journées par semaine.

Article 6 :

Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 7 :

Faute pour la pharmacie à usage intérieur mentionnée à l'article 1 ci-dessus de fonctionner dans un délai d'un an suivant la date de notification de la présente demande, l'autorisation qui la concerne devient caduque. Toutefois, ce délai pourra être prorogé en cas de force majeure, sur justification produite par le demandeur avant l'expiration dudit délai.

Article 8 :

La décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

Le Directeur de la santé publique,


Jean Jaouen

ARS ALPC

R75-2016-06-07-004

Décision du 7 juin 2016 donnant pouvoir de représentation
du Directeur Général de l'agence Régionale de Santé
d'Aquitaine limousin Poitou Charentes aux réunions
d'installations des unions régionales des professionnels de
santé

Donnant pouvoir de représentation du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin et Poitou-Charentes aux réunions d'installation des unions régionales des professionnels de santé

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45 et et D.4031-16 à D.4031-18 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

DECIDE

- Article 1^{er} :** Madame France BERETERBIDE, Directrice Déléguée à l'Offre de Soins, représente en son absence, le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes à la réunion d'installation de l'URPS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes regroupant les infirmiers.
- Article 2 :** Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 13 JUIN 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-06-13-039

Décision portant autorisation de fermeture du site de
rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical de la SARL MARINA sur la commune de Dax
(40100)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

DECISION DU 13 JUN 2016

portant autorisation de fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sur la commune de Dax (40100)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 21 décembre 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant la société AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 45 route du Plan à Dax (40100) ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilles RIHA, Directeur Général de la SARL MARINA, en date du 09 mai 2016, en vue d'obtenir la fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sis 45 route du Plan à Dax (40100) au 31 mai 2016 à minuit ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du rachat de la SARL MARINA par la société OXYPHARM ;

DECIDE

Article 1^{er} – La SARL MARINA, dont le siège social est situé 39 rue des Augustins à ROUEN (76000), est autorisée à fermer son site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 45 route du Plan à Dax (40100).

Article 2 – La décision du 21 décembre 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant la société AIR à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 45 route du Plan à Dax (40100) est abrogée.

Article 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de la SARL MARINA
- M. le Président de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Pau
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne
- M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine
- M. le Directeur Régional du Régime Social des Indépendants Aquitaine

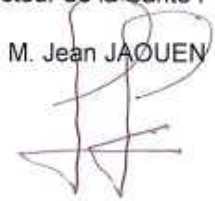
Article 5 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



ARS ALPC

R75-2016-06-13-038

Décision portant autorisation de fermeture du site de
rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage
médical de la SARL MARINA sur la commune de Pessac
(33600)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

DECISION DU 13 JUIN 2016

portant autorisation de fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sur la commune de Pessac (33600)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 21 décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant la SARL MARINA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au 3 Bis Avenue Archimède à Pessac (33600), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée au 42 rue de Landiras à Bordeaux (33000);

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Gilles RIHA, Directeur Général de la SARL MARINA, en date du 09 mai 2016, en vue d'obtenir la fermeture du site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la SARL MARINA sis 3 Bis Avenue Archimède à Pessac (33600) au 31 mai 2016 à minuit;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre du rachat de la SARL MARINA par la société OXYPHARM ;

DECIDE

Article 1^{er} – La SARL MARINA, dont le siège social est situé 39 rue des Augustins à ROUEN (76000), est autorisée à fermer son site de rattachement de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical situé 3 Bis Avenue Archimède à Pessac (33600).

Article 2 – La décision du 21 décembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant la SARL MARINA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical sur un nouveau site implanté au 3 Bis Avenue Archimède à Pessac (33600), par transfert de l'activité jusqu'alors exercée au 42 rue de Landiras à Bordeaux (33000) est abrogée.

Article 3 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur Général de la SARL MARINA
- M. le Président de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens
- M. le Directeur de la délégation départementale de l'ARS du Gers (32)
- M. le Directeur de la délégation départementale de l'ARS de Charente (16)
- Mme la Directrice de la délégation départementale de l'ARS de Charente-Maritime (17)
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Dordogne
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Gironde
- Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lot-et-Garonne
- M. le Directeur Général de la Mutualité Sociale Agricole de Dordogne – Lot-et-Garonne
- M. le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Gironde
- M. le Directeur Régional du Régime Social des Indépendants Aquitaine

Article 5 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

ARS ALPC

R75-2016-06-06-003

Décision portant modification de la décision en date du 05
mai 2016 modifiant l'autorisation de la PUI du CH de
Périgueux (24000)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Décision du 06 juin 2016

*portant modification de la décision en date du 05 mai
2016 modifiant l'autorisation de la pharmacie à usage
intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Périgueux
(24000)*

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 05 mai 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Périgueux (24000) ;

CONSIDERANT la demande du Dr Jean-Luc CASTAING, pharmacien chargé de la gérance, en date du 30 mai 2016, consistant en une modification de l'arrêté du 05 mai 2016 susmentionné en tant qu'il comporte, pour ce qui concerne la dénomination de l'établissement concerné, une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier ;

DECIDE

Article 1^{er} – A l'article 3 de la décision du 05 mai 2016 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Périgueux (24000), il convient de lire **La Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Périgueux** en lieu et place de La Pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bergerac.

Article 2 – Le reste sans changement.

Article 3 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 06 juin 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN



DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-13-021

Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M. BILAN
Gérard (Haute-Vienne)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Dossier n° 87-16-094

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur BILAN Gérard, 2 route de la Boilerie, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE ;

VU l'accusé de réception délivré le 01/03/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur BILAN Gérard, 2 route de la Boilerie, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE est autorisé à exploiter 7,30 ha situés à VERNEUIL SUR VIENNE, appartenant à la SCI GF des Coteaux de la Vienne, représentée par Julien DENIS et, afin d'exploiter 107,80 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.
Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2- Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2016

P/Le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.

P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-007

Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M.
CHABANNE Olivier (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-077

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CHABANNE Olivier, 8 allée des châtaigniers, 87270 COUZEIX ;

VU l'accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CHABANNE Olivier, 8 allée des châtaigniers, 87270 COUZEIX est autorisé à exploiter 11,88 ha situés à COUZEIX, ROCHECHOUART et VAYRES, appartenant à Claude SOURY (0,46 ha), à Franck ROUSSEAU (0,48 ha), à Edith MEYRAT (5 ha), à Michelle CHABANNE (1,01 ha), à Maurice CHABANNE (4,93 ha), et afin d'effectuer son installation.

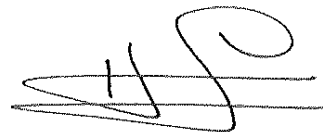
L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de COUZEIX, ROCHECHOUART et VAYRES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-008

Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M.
CHARPENTIER Georges Michel (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-059

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CHARPENTIER Georges Michel, Latour, 87130 ROZIERS SAINT GEORGES ;

VU l' accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l' alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CHARPENTIER Georges Michel, Latour, 87130 ROZIERS SAINT GEORGES est autorisé à exploiter 5,65 ha situés à ROZIERS SAINT GEORGES et SAINT DENIS DES MURS, appartenant à Edith TULLUS (0,65 ha), à Nicole BEAUMONT (5 ha), et afin d'exploiter 136,17 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de ROZIERS SAINT GEORGES et SAINT DENIS DES MURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-009

Arrêté accordant autorisation d'exploiter à M.
COURIVAUD Sébastien (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-062

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur COURIVAUD Sébastien, 2 Impasse du Baptistère, 87140 NANTIAT ;

VU l'accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur COURIVAUD Sébastien, 2 Impasse du Baptistère, 87140 NANTIAT est autorisé à exploiter 74,71 ha situés à BLOND, MEZIERES SUR ISSOIRE et NOUIC, appartenant à Paul Henri DE LA PORTE DU THEIL, à Loïc DE LA PORTE DU THEIL, à Chantal DE LA PORTE DU THEIL, à Thierry DE LA PORTE DU THEIL, à Véronique DE LA PORTE DU THEIL, à Elizabeth DE LA PORTE DU THEIL et, afin d'exploiter 102,72 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.


Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de MEZIERES SUR ISSOIRE et NOUIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,

Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-13-004

Arrêté accordant autorisation d'exploiter à Mme
CLEMENT Sylvie (Corrèze)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3552 présentée le 25/03/2016 par :

**Madame CLEMENT Sylvie
domiciliée 2 Entre les Bois - 19300 SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT**

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame CLEMENT Sylvie domiciliée 2 Entre les Bois, commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, **est autorisée** à exploiter une superficie de **1,23 ha** située sur la commune de SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT, (parcelle n° ZO 6 A) appartenant à Madame MONTEIL Marie.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

A Limoges, 13 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-23-004

Arrêté accordant autorisation d'exploiter Monsieur
CANAL Frederic (Corrèze)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3553 présentée le 29/03/2016 par :

Monsieur CANAL Frédéric
domicilié Polprat - 19220 RILHAC-XAINTRIE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CANAL Frédéric domicilié Polprat, commune de RILHAC-XAINTRIE, est autorisé à exploiter une superficie de **17,53 ha** située sur les communes de DARAZAC, (parcelles n° A 616 J, 616 K, 620, 633, 634, 651, 653, 654, 655, 656, 658, 1077, 1111, 1112, 1260, 1262, 1264, 1266, 1268, 1290, 1291, B 232, 234, 235, 236, 237, 240, 241, 259, 260, 261, 262, 264, 268, 269, 763, 766, 947), et BASSIGNAC-LE-HAUT, (parcelle n° ZH 74 A, 74 B, 74 C), appartenant à Monsieur TURQUET Roger.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

A Limoges, 13 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-13-003

Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M.
CHANINAS Denis (Creuse)



Dossier n° 023_2016_039

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Vu la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur CHANINAS Denis** domicilié(e) à: Laudeux Piatoux 23260 BASVILLE.

Constatant que Monsieur CHANINAS Denis souhaite exploiter une surface de **1,6 ha sur la (ou les) commune(s) de BASVILLE**, appartenant à **Monsieur BOISSIER Gérard**,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 5 avril 2016,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1

Monsieur CHANINAS Denis est autorisé(e) à exploiter une surface de 1,6 ha sur la(les) commune(s) de BASVILLE appartenant à Monsieur BOISSIER Gérard au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le **13 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le DRAAF,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de l'économie agricole et
agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-13-004

Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M.
COLMAN Frederic (Creuse)



Dossier n° 023_2016_041

ARRETE **accordant autorisation d'exploiter**

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

Vu la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur COLMAN Frédéric** domicilié(e) à: Chez Latour 23190 LUPERSAT.

Constatant que Monsieur COLMAN Frédéric souhaite exploiter une surface de **2,85 ha sur la (ou les) commune(s) de LUPERSAT**, appartenant à **Cts LEFEVER**,

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans section structures, économie des exploitations et coopératives lors de sa séance du 5 avril 2016,

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la CREUSE,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région ALPC,

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARRETE

Article 1

Monsieur COLMAN Frédéric est autorisé(e) à exploiter une surface de 2,85 ha sur la(les) commune(s) de LUPERSAT appartenant à Cts LEFEVER au(x) motif(s) suivant(s) : pas de nouvelle candidature.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la CREUSE et le directeur départemental des territoires de la CREUSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le **13 MAI 2016**

Pour le préfet et par délégation,
Le DRAAF,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de l'économie agricole et
agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-23-005

Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M.
CROUZEL Jacques (Corrèze)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3533 présentée le 18/02/2016 par :

Monsieur CROUZEL Jacques
domicilié Place de l'Eglise - 19270 SAINTE-FEREOLE

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CROUZEL Jacques domicilié Place de l'Eglise, commune de SAINTE-FEREOLE, est **autorisé** à exploiter une superficie de **7,79 ha** située sur la commune de LISSAC-SUR-COUZE, (parcelles n° AI 230, 231, 232, 621, 623, 625, 627, 629, 631 J, 631 K, AK 97, 98, 143) appartenant à Monsieur CROUZEL Robert.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DRAAF,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de l'économie
agricole et agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-13-005

Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M.
DANDALEIX Sébastien

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3554 présentée le 30/03/2016 par :

**Monsieur DANDALEIX Sébastien
domicilié Les Fouillades - 19410 VIGEOIS**

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DANDALEIX Sébastien domicilié Les Fouillades, commune de VIGEOIS, est autorisé à exploiter une superficie de **9,38 ha** située sur la commune de ORGNAC-SUR-VEZERE, (parcelles n° AT 100, 101, 104, 183, 188, AV 98 J, 98 K, 105, 106, 107, 109, 110, 112, 114) appartenant à Madame DANDALEIX Céline.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

A Limoges, 13 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-23-006

Arrêté accordant autorisation d'exploiter pour M.
DARTIGEAS Daniel (Corrèze)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3528 présentée le 16/02/2016 par :

Monsieur DARTIGEAS Daniel
domicilié Montcheyrol - 19350 JUILLAC

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur DARTIGEAS Daniel domicilié Montcheyrol, commune de JUILLAC, est autorisé à exploiter une superficie de **6,76 ha** située sur la commune de JUILLAC, (parcelles n° A 310, 311, B 435, 436, 591, 611, 652, 653, 657, 697) appartenant à Mademoiselle DARTIGEAS Céline.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DRAAF,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de l'économie
agricole et agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-004

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. ASTIER
Cédric (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-075

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur ASTIER Cédric, Souffas, 87260 VICQ SUR BREUILH ;

VU l'accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur ASTIER Cédric, Souffas, 87260 VICQ SUR BREUILH est autorisé à exploiter 66,19 ha situés à VICQ SUR BREUILH et SAINT PRIEST LIGOURE, appartenant à Solange ASTIER (43,83 ha), à Pierre GAVINET (22,36 ha), et afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, les maires des communes de VICQ SUR BREUILH et SAINT PRIEST LIGOURE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-005

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. AUBERT
Michael (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-063

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-I à L.331-11, et R.331-I à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur AUBERT Michaël, Royer, 87380 MEUZAC ;

VU l'accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur AUBERT Michaël, Royer, 87380 MEUZAC est autorisé à exploiter 8,72 ha situés à MEUZAC, par achat à Antoine MAROT (0,97 ha), par location à Marie Rose CHAMPAUD (7,75 ha), et afin d'exploiter 115,65 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de MEUZAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-06-13-022

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M.
BOSDEVESYS Benoit (Haute-Vienne)



ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Dossier n° 87-16-093

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur BOSDEVESYS Benoit, Ratterie, 87700 SAINT YRIEIX SOUS AIXE ;

VU l'accusé de réception délivré le 01/03/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur BOSDEVESYS Benoit, Ratterie, 87700 SAINT YRIEIX SOUS AIXE est autorisé à exploiter 10,19 ha situés à SAINT YRIEIX SOUS AIXE, détenus en propriété.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 13 juin 2016

P/Le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.

P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,

Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-26-006

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter à M. CELERIER
Gilles (Haute-Vienne)

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Dossier n° 87-16-058

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12 ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional n° 2016-14 ;

VU la demande présentée par Monsieur CELERIER Gilles, Roulhac, 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL ;

VU l'accusé de réception délivré le 15/02/2016, date d'enregistrement de la demande.

Considérant que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du limousin ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur CELERIER Gilles, Roulhac, 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL est autorisé à exploiter 10,57 ha situés à SAINT HILAIRE BONNEVAL, appartenant à Léon VALERY, et afin d'exploiter 119,30 ha au total. L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3. Aucune candidature concurrente n'a été recensée.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de département et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire de la commune de SAINT HILAIRE BONNEVAL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

A Limoges, le 26 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le D.R.A.A.F.,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du S.R.E.A.A.,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF ALPC SITE DE LIMOGES

R75-2016-05-23-003

ARRETE accordant une autorisation d'exploiter à Madame
Laetitia CEYSSAC (Corrèze)

ARRETE accordant autorisation d'exploiter

Le préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ALPC)

VU la loi N° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF),
VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,
VU l'arrêté préfectoral N° 2015-380 du 24/12/2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin,
VU la demande N° 3519 présentée le 08/02/2016 par :

**Madame CEYSSAC Laëticia
domiciliée La Chapelle - 19240 ALLASSAC**

CONSIDERANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Corrèze,
Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ALPC,

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame CEYSSAC Laëticia domiciliée La Chapelle, commune de ALLASSAC, est autorisée à exploiter une superficie pondérée de **28,81 ha (noyers)** située sur les communes de AYEN, (parcelles n° E 24, F 103, 104, 107, 109, 111), et PERPEZAC-LE-BLANC, (parcelles n° A 261, 454, 455, 458, E 266, 269, 270), appartenant à Monsieur et Madame LAPEYRE Roger et Jeanine.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Corrèze et le directeur départemental des territoires de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 23 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le DRAAF,
P/Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef du service régional de l'économie
agricole et agroalimentaire,



Laurent LHERBETTE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

SGAR ALPC

R75-2016-06-21-002

ARRÊTÉ du 21/06/2016

portant modification de la composition du conseil
économique social et environnemental de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

ARRÊTÉ du 21 JUIN 2016

**portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental
de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD OUEST,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-1 à L4134-7-2 et R4134-1 à R4134-7 ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions modifiée ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et notamment son article 4 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Aquitaine en date du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Poitou-Charentes en date du 22 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Limousin en date du 23 décembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental de la région Limousin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la lettre de démission de M. Wilfried DURAND, en date du 4 avril 2016 ;

Vu la lettre de démission de Mme Jacqueline EYROLLE, en date du 20 mai 2016 ;

Vu la lettre de démission de M. Jacques BECAULT, en date du 25 mai 2016 ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté du 28 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 2 : organisations représentatives des salariés :

- Sur proposition du secrétaire régional du comité régional CGT Poitou-Charentes :

- M. Marc HAVARD est désigné pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant suite à la démission, par courrier du 4 avril 2016, de M. Wilfried DURAND.

- Sur proposition du secrétaire général du comité régional CGT Limousin :

- Mme Fabienne CASSAGNES est désignée pour pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, siège laissé vacant suite à la démission, par courrier du 20 mai 2016, de Mme Jacqueline EYROLLE.

- Sur proposition du secrétaire général de l'URI CFDT Poitou-Charentes :

- M. Jean Marie GIRAUDEAU est désigné pour siéger au CESER Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à compter du 31 mai 2016, siège laissé vacant suite à la démission de M. Jacques BECAULT, en date du 30 mai 2016.

Article 2 - Le reste sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notifié au président du conseil régional de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, au président du conseil économique, social et environnemental de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et aux préfets des départements de la Charente, de Charente-Maritime, de Corrèze, de la Creuse, des Deux-Sèvres, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **21 JUIN 2016**

Pour le préfet de région,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales,

Michel STOUMBOFF

SGAR ALPC

R75-2016-06-20-001

délégation 16



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Monsieur Pierre N'GAHANE,
Préfet de la Charente

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pierre N'GAHANE préfet de la Charente ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 27 juin, délégation est donnée à M. Pierre N'GAHANE, préfet de la Charente, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Pierre N'GAHANE peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente.

Article 3 : Le préfet de la Charente et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Charente.

Bordeaux, le

20 JUIN 2016

Le Préfet,

Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-06-20-002

délégation 24



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC
Préfète de la Dordogne

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC préfète de la Dordogne ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

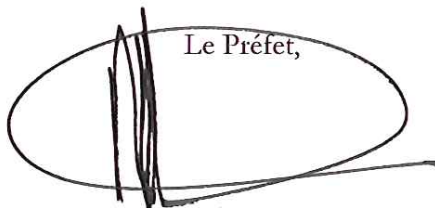
ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 4 juillet, délégation est donnée à Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète de la Dordogne, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Dordogne.

Article 3 : La préfète de la Dordogne et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture de la Dordogne.

Bordeaux, le 20 JUIN 2016

Le Préfet,


Pierre DARTOUT

SGAR ALPC

R75-2016-06-20-003

délégation 40



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté
donnant délégation de signature
à Monsieur Frédéric PERISSAT
Préfet des Landes

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et son article 159 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre DARTOUT préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Frédéric PERISSAT préfet des Landes ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 15 janvier 2016 relative au soutien à l'investissement public local ;

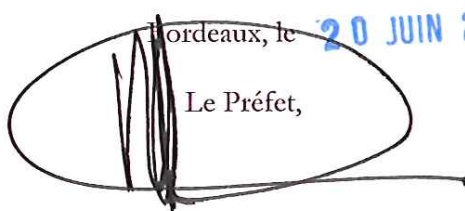
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 27 juin, délégation est donnée à M. Frédéric PERISSAT, préfet des Landes, pour signer tout acte relatif à l'instruction administrative des dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de son département, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subvention.

Article 2 : M. Frédéric PERISSAT peut, par arrêté, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté sera adressée au préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture des Landes.

Article 3 : Le préfet des Landes et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et de la préfecture des Landes.

Bordeaux, le 20 JUIN 2016
Le Préfet,

Pierre DARTOUT